



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections  
et de la légalité  
Bureau des affaires foncières  
et de l'urbanisme  
Pôle opérations foncières

## COMMUNE DE ROQUESTÉRON

**Arrêté préfectoral portant transfert d'office de la voie privée située au lieudit « l'Adrech », respectivement dénommée « allée des Roses, des Iris, des Myosotis et des Violettes », dans le domaine public communal de la commune de Roquestéron**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.162-5 et R.162-2, L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et R.134-5 à R.134-14 ;
- Vu** la délibération du 31 mai 2021 du conseil municipal de la commune de Roquestéron autorisant Madame le maire à organiser l'enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public routier communal et sans indemnité de la voie privée ouverte à la circulation publique située au lieudit « l'Adrech », respectivement dénommée « allée des Roses, des Iris, des Myosotis et des Violettes » à Roquestéron ;
- Vu** le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté municipal n°58 du 30 août 2021 de la maire de Roquestéron, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal de la voie privée ouverte à la circulation publique située au lieudit « l'Adrech », respectivement dénommée « allée des Roses, des Iris, des Myosotis et des Violettes », diligentée du 29 septembre au 14 octobre 2021 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs ;
- Vu** les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie faites à chacun des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec accusé réception ;

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête dressé par la maire de Roquestéron le 7 septembre 2022 ;

Vu l'insertion de l'avis d'enquête dans le journal local Nice-Matin du 10 septembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions en date du 5 novembre 2021 du commissaire enquêteur désigné par l'arrêté municipal n° 58 du 30 août 2021, M. François GARDET, émettant un "avis favorable avec recommandation au projet de classement dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique située au lieudit « l'Adrech », respectivement dénommée « allée des Roses, des Iris, des Myosotis et des Violettes » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du conseil municipal de Roquestéron approuvant la poursuite de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal et sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes le transfert d'office sans indemnité de la voie privée ouverte à la circulation publique située au lieudit « l'Adrech », respectivement dénommée « allée des Roses, des Iris, des Myosotis et des Violettes », dans le domaine public communal de Roquestéron, plusieurs propriétaires riverains s'étant opposés à cette opération ;

Vu le courrier de la maire de Roquestéron daté du 10 janvier 2022, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes le transfert d'office de la voie privée précitée dans le domaine public communal ;

Vu le plan d'alignement et l'état parcellaire ;

Considérant que la voie privée située au lieudit « l'Adrech », respectivement dénommée « allée des Roses, des Iris, des Myosotis et des Violettes », constitue une voie ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations au sens des dispositions susvisées ;

Considérant que par courrier du 10 janvier 2022 de la maire de Roquestéron, le préfet des Alpes-Maritimes a été sollicité pour procéder au transfert d'office de la voie privée située au lieudit "l'Adrech", respectivement dénommée « allée des Roses, des Iris, des Myosotis et des Violettes » dans le domaine public communal de Roquestéron ;

Considérant qu'en raison de l'opposition de plusieurs propriétaires riverains au classement de cette voie privée dans le domaine public communal de Roquestéron, formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 14 octobre 2021 inclus, le préfet des Alpes-Maritimes, saisi, par courrier susvisé par la maire de Roquestéron, est compétent pour prononcer le transfert d'office de la voie privée dans le domaine public communal ;

Considérant que le manque d'entretien de la voie affecte son utilisation, notamment pour la mise en œuvre des services publics, l'exploitation des équipements de voirie et des réseaux (eau, assainissement, éclairage public, service de secours, etc) ;

**Considérant** que la commune de Roquestéron intervient sur l'entretien de cette voie par le comblement des ornières et des nids-de-poule ;

**Considérant** que l'incorporation de cette voie privée dans le domaine public communal présente un intérêt public en ce qu'il permettra à la commune d'améliorer les conditions de circulation dans cet ensemble d'habitation ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Est prononcé le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier de la commune de Roquestéron la voie privée située dans le lieudit « *l'Adrech* », respectivement dénommée :

- allée des Roses,
- allée des Iris,
- allée des Myosotis,
- allée des Violettes.

### **Article 2 :**

Ladite voie est, à compter de la date du présent arrêté, incorporée et classée dans le domaine public routier de la commune de Roquestéron.

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public et éteint, par lui-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

### **Article 3 :**

Les limites de la voie privée transférée dans le domaine public routier communal figurent au plan d'alignement annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté emporte approbation du plan d'alignement précité dans lequel l'assiette de la voie publique est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

### **Article 4 :**

La parcelle concernée par ce classement est désignée à l'état parcellaire (annexe 2) joint au présent arrêté.

Les emprises concernées sont désignées conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, ainsi que ses annexes (plan d'alignement et état parcellaire) seront notifiés aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers sur la parcelle cadastrée section A n°963, par la maire de Roquestéron, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Ces documents pourront être également consultés au bureau des affaires foncières et de l'urbanisme - pôle opérations foncières de la Direction des élections et de la légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

En outre, le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de Roquestéron pendant une durée d'un mois. Cette formalité sera attestée par la maire par un certificat d'affichage,
- publié par les soins de la maire de Roquestéron au service de la publicité foncière, conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

**Article 6 :**

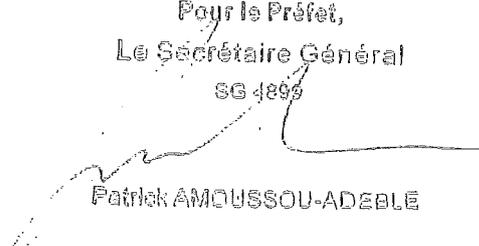
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice (18, avenue des Fleurs – CS 61035, 06050 Nice Cedex 1), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

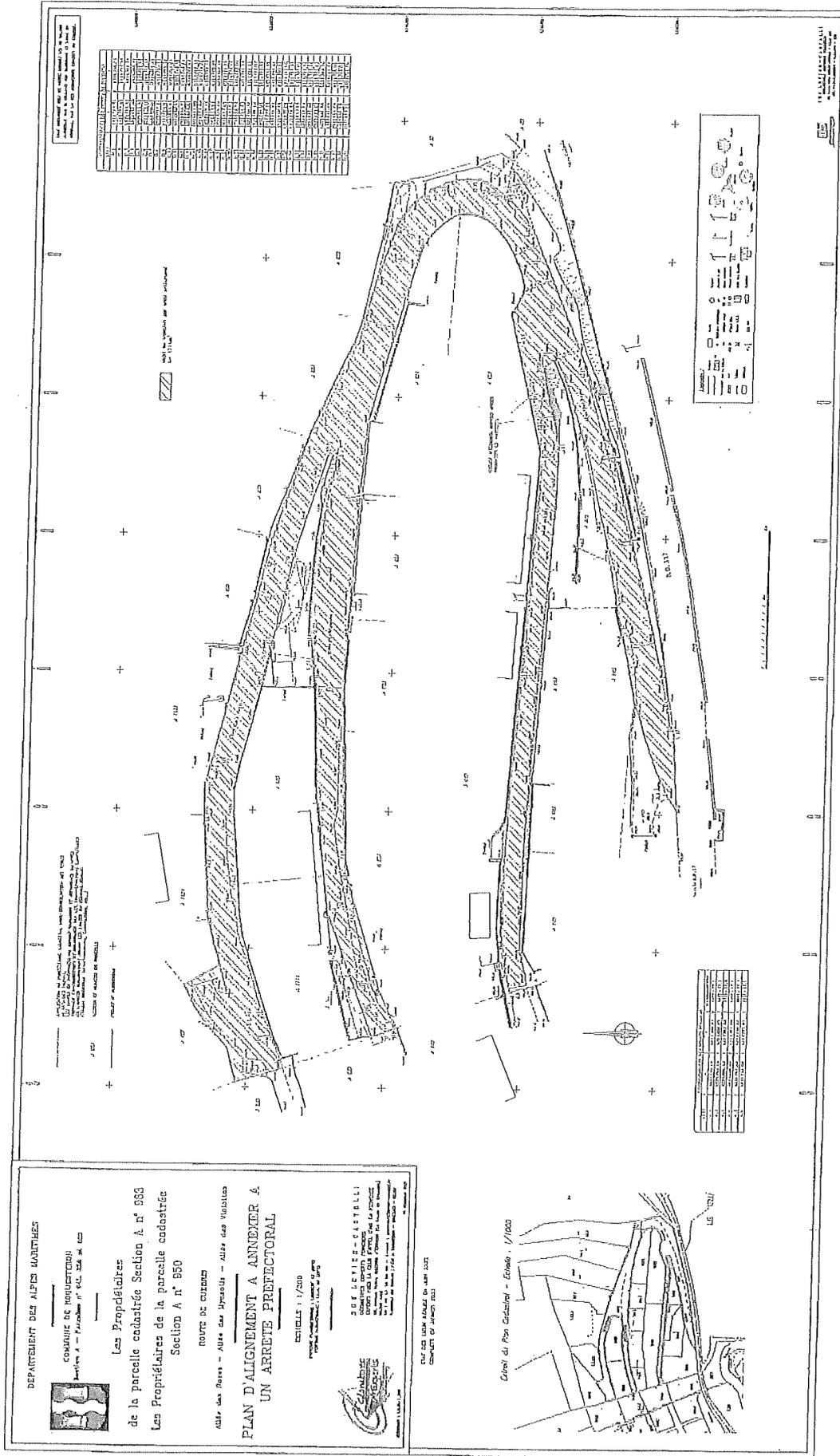
**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, Madame la maire de Roquestéron et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Nice, le 12 DEC 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4895

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annex 4



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
 COMMISSION DE ROUENNE  
 Section A - Parcelles n° 653 et 654

Les Propriétaires  
 de la parcelle cadastrée Section A n° 653  
 Les Propriétaires de la parcelle cadastrée  
 Section A n° 650

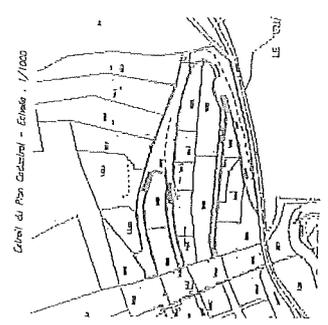
ROUTE DE COURMAYEUR  
 ALLEE DES BARRIS - ALPES DES BARRIS - ALLEE DES VIGILANTS

**PLAN D'ALIGNEMENT A ANNEXER A  
 UN ARRETE PREFECTORAL**

EGALITE 1/1000  
 PLAN DE PROJET

SEBELVIERE - CASTELLI  
 CONSULTER LE PLAN D'ALIGNEMENT A ANNEXER A UN ARRETE PREFECTORAL  
 POUR LA REALISATION DE LA ROUTE DE COURMAYEUR  
 ENTRE LES BARRIS - ALPES DES BARRIS - ALLEE DES VIGILANTS

LE 12/12/2024



Parcelle	Surface	Propriétaire	Observations
1	1.20	M. ROBERT	
2	1.10	M. ROBERT	
3	1.30	M. ROBERT	
4	1.40	M. ROBERT	
5	1.50	M. ROBERT	
6	1.60	M. ROBERT	
7	1.70	M. ROBERT	
8	1.80	M. ROBERT	
9	1.90	M. ROBERT	
10	2.00	M. ROBERT	
11	2.10	M. ROBERT	
12	2.20	M. ROBERT	
13	2.30	M. ROBERT	
14	2.40	M. ROBERT	
15	2.50	M. ROBERT	
16	2.60	M. ROBERT	
17	2.70	M. ROBERT	
18	2.80	M. ROBERT	
19	2.90	M. ROBERT	
20	3.00	M. ROBERT	
21	3.10	M. ROBERT	
22	3.20	M. ROBERT	
23	3.30	M. ROBERT	
24	3.40	M. ROBERT	
25	3.50	M. ROBERT	
26	3.60	M. ROBERT	
27	3.70	M. ROBERT	
28	3.80	M. ROBERT	
29	3.90	M. ROBERT	
30	4.00	M. ROBERT	
31	4.10	M. ROBERT	
32	4.20	M. ROBERT	
33	4.30	M. ROBERT	
34	4.40	M. ROBERT	
35	4.50	M. ROBERT	
36	4.60	M. ROBERT	
37	4.70	M. ROBERT	
38	4.80	M. ROBERT	
39	4.90	M. ROBERT	
40	5.00	M. ROBERT	
41	5.10	M. ROBERT	
42	5.20	M. ROBERT	
43	5.30	M. ROBERT	
44	5.40	M. ROBERT	
45	5.50	M. ROBERT	
46	5.60	M. ROBERT	
47	5.70	M. ROBERT	
48	5.80	M. ROBERT	
49	5.90	M. ROBERT	
50	6.00	M. ROBERT	

Code	Description
0	Zone de protection
1	Zone d'alignement
2	Zone de servitude
3	Zone de voirie
4	Zone de stationnement
5	Zone de circulation
6	Zone de circulation
7	Zone de circulation
8	Zone de circulation
9	Zone de circulation
10	Zone de circulation

Val pour être annexé à l'arrêt  
 arrêté en date du 12/12/2024  
 N° 12 DEC 2024  
 Le Secrétaire Général  
 SG 4000  
 Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

annexe 2

COMMUNE DE ROQUESTERON

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVÉE  
OUVERTE À LA CIRCULATION DU PUBLIC SITUÉE SUR LA PARCELLE A 963 AU LIEU-DIT  
L'ADRECH

ÉTAT PARCELLAIRE

Identification des propriétaires de la parcelle A 963

Section	Numéro	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Nature	Adresse
A	963	2 325	Sol	Adrech

A/ Pour 5/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (succédant de la parcelle A 963)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
MME LEFEVRE LUCETTE JOCELYNE	08/11/1950	PARIS 13 (75 - PARIS)	CÉLIBATAIRE	HTS MALVANS CHATEAUBRIAND-A E2 102 AV DE GRASSE 06300 CAGNES SUR MER

Origine de propriété :

Acquisition du 19/01/2000, reçue par Maître ARNAUD, Notaire à NICE et publiée le 13/03/2000  
volume 2000 DP 1230

B/ Pour 4/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (succédant de la parcelle A 963)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
MME ANDREONI ODILE CLAUDE BLANCHE ROSE PAQUERETTE	12/04/1941	NICE (06 - ALPES- MARITIME)	ÉPOUSE LAGARDE	PAR ASSOCIATION APOGE 21 BD FRANCOIS SUAREZ 06340 LA TRINITE

Origine de propriété :

Acquisition du 18/08/2004, reçue par Maître ARNAUD FRANCO FIGASSO, Notaire à NICE et publiée le  
03/10/2004 volume 2004P 5235

vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.  
NICE, Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

SG 4899

Patrick AMOUSSOU-ARIEF

12 DEC 2004

C/ Pour 4/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (ex-propriétaire de la parcelle A 951)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
M. CALABRESE MARCEL	26/01/1939	BOHE (ALGÉRIE)	ÉPOUX GAGLIO GIOVANNINA	832 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 06700 SAINT-LAURENT-DU- VAR
MME GAGLIO GIOVANNINA	08/07/1942	GABES (TUNISIE)	ÉPOUSE CALABRESE MARCEL	832 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 06700 SAINT-LAURENT-DU- VAR

Origine de propriété :

Acquisition du 14/04/1981, reçue par Maître SEASSAL, Notaire à NICE et publiée le 16/07/1981 volume 2536 DP 14

Nota : Les droits indivis de 4/100<sup>ème</sup> indivis sur la parcelle A 963 appartiennent toujours aux époux CALABRESE/GAGLIO, étant donné que ces droits n'ont pas été transmis lors de la vente par les époux CALABRESE/GAGLIO du 14/09/2004, reçue par Maître PRELY, Notaire à LEVENS et publiée le 05/11/2004 volume 2004P 5833 à la Société Civile DECKER.

D/ Pour 2/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (ex-propriétaire de la parcelle A 952)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
MME CAUDRON VERONIQUE MICHELLE COLETTE	23/04/1969	PARIS 14 (75 - PARIS)	ÉPOUSE DUBUS CHRISTOPHE	31 RUE DU GENERAL DE GAULLE 80490 HALLENCOURT
M. DUBUS CHRISTOPHE LOUIS GILBERT	30/03/1972	ABBEVILLE (80 - SOMME)	ÉPOUX CAUDRON VÉRONIQUE	31 RUE DU GENERAL DE GAULLE 80490 HALLENCOURT

Origine de propriété

Acquisition du 30/10/2002, reçue par Maître PRELY, Notaire à LEVENS et publiée le 25/11/2002 volume 2002P 5690

VU pour être annexé à mon  
certificat en date de ce jour.

NICE, le 12 DEC 2024

Pauline Préfet,

Le Secrétaire Général

SG 4899

Pauline AMOUSSOU-ADEBLE

E/ Pour 5/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 953 (excoisitive de la parcelle A 953)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
M. MARTINEZ PHILIPPE	16/03/1958	LA ROCHELLE (17-CHARENTE-MARITIME)	CÉLIBATAIRE	BP 101 06390 CONTES

Origine de propriété :

Acquisition du 02/07/2004, reçue par Maître HUGOUNENC, Notaire à NICE et publiée le 06/10/2004 volume 2004P 5187

Nota : Les droits indivis de 2/100<sup>ème</sup> indivis sur la parcelle A 953 appartiennent toujours à M. MARTINEZ, étant donné que ces droits n'ont pas été transmis lors de la vente par M. MARTINEZ du 01/02/2013, reçue par Maître HUGOUNENC, Notaire à NICE et publiée le 28/02/2013 volume 2013P 554 à Mme FRANÇOIS Florence.

F/ Pour 5/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 953 (excoisitive de la parcelle A 954)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
MME BRUCIAMACCHIE VIVIANE	05/07/1956	NICE (06 - ALPES-MARITIME)	ÉPOUSE CARILLO ANTOINE	20 ALL DES MYOSOTIS 06910 ROQUESTERON
M. CARILLO ANTOINE BOMIFACE	10/07/1954	HATEUR (TUNISIE)	ÉPOUX BRUCIAMACCHIE VIVIANE	20 ALL DES MYOSOTIS 06910 ROQUESTERON

Origine de propriété :

Acquisition du 09/09/2008, reçue par Maître CHICHA, Notaire à SAINT LAURENT DU VAR et publiée le 01/10/2008 volume 2008P 4536

VU pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.

NICE, le 12 DEC 2024

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SG 4899

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

G/ Pour 4/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (propriétaire de la parcelle A 955)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
M. LABRANDINE ERIC ROLAND CHRISTIAN	24/05/1961	ROYAT (63 - PUY- DE-DÔME)	ÉPOUSE PIANI MARTINE	218 ALL DES MYOSOTIS 06910 ROQUESTERON
MME PIANI MARTINE HELENE CATHERINE	21/06/1952	NICE (06 - ALPES- MARITIME)	ÉPOUX LABRANDINE ERIC	218 ALL DES MYOSOTIS 06910 ROQUESTERON

Origine de propriété :

Acquisition du 05/08/2016, reçue par Maître CARRERAS, Notaire à NICE et publiée le 23/08/2016  
volume 2016P 3363

M/ Pour 3/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (ex-propriétaire de la parcelle A 956)

Raison sociale	Numéro SIREN	Adresse	Représentant
EUROP INVEST DEVELOPPEMENT	350454807	ARENAS 455 PRO DES ANGLAIS 06200 NICE	MME BENEDICTE SOLANET Gérante

Origine de propriété :

Adjudication du 27/05/2004, par le TGI de NICE et publiée le 30/12/2005 volume 2005P 6523

Nota : Les droits indivis de 3/100<sup>ème</sup> indivis sur la parcelle A 963 appartiennent toujours à EUROP INVEST DEVELOPPEMENT, étant donné que ces droits n'ont pas été transmis lors de la vente par EUROP INVEST DEVELOPPEMENT du 09/05/2011, reçue par Maître FERAUD, Notaire à NICE et publiée le 09/08/2011 volume 2011P 3616 à Mme CLEMENT et M. MOUCHE.

VU pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.  
NICE, le 12 DEC 2024

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4899

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

1/ Pour 28/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (propriétaire de la parcelle A 957)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
MME MORAN ELIZABETH PATRICIA	07/07/1947	TOLEDO (ETATS-UNIS)	CÉLIBATAIRE	ADRESSE INCONNUE
MME MORAN STELLA MAY	25/10/1949	TOLEDO (ETATS-UNIS)	CÉLIBATAIRE	ADRESSE INCONNUE

Origine de propriété :

Attestation rectificative du 25/03/2006, reçue par Maître PAUL BERNARD, Notaire à LE CAMNET et publiée le 29/03/2006 volume 2006P 4972, valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 15/03/2006 2006P n°4740

1/ Pour 7/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 952 (propriétaire de la parcelle A 959)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
M. ODDO JEAN-CLAUDE	14/04/1945	NICE (06 - ALPES-MARTIME)	ÉPOUSE PIANI JOSIANE	35 ALL DES VIOLETTES 06910 ROQUESTERON
MME PIANI JOSIANE IRENE OLGA	07/10/1948	NICE (06 - ALPES-MARTIME)	ÉPOUX ODDO JEAN	35 ALL DES VIOLETTES 06910 ROQUESTERON

Origine de propriété :

Acquisition du 14/04/1981, reçue par Maître SEASSAL, Notaire à NICE et publiée le 16/07/1981 volume 3536 DP 12

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.  
NICE, le 12 DEC. 2024

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SG 4155

Patrick ANDRÉSSOU DU ADEBLÉ

K/ Pour 9/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (propriétaire de la parcelle A 960)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
MME TOURNAY LOUIGINA MAXIMILIANA ANNA MARIA	17/09/1952	CANNES (06 - ALPES- MARITIME)	ÉPOUSE LORENZI SERGE	EDEN PARK BAT A 833 CHE DES COMBES 06600 ANTIBES
M. LORENZI SERGE AUGUSTE	07/02/1958	MENTON (06 - ALPES- MARITIME)	ÉPOUX TOURNAY LOUIGINA	EDEN PARK BAT A 833 CHE DES COMBES 06600 ANTIBES

Origine de propriété :

Acquisition du 14/04/1981, reçue par Maître SEASSAL, Notaire à NICE et publiée le 16/07/1981 volume 2537 DP 2

L/ Pour 12/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 963 (propriétaire de la parcelle A 961)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
M. BEAUFRERE ERIC ANDRE ARMAND	01/08/1986	NICE (06 - ALPES- MARITIME)	ÉPOUX MASSEGLIA	36 ALL DES VIOLETTES 06910 ROQUESTERON
MME MASSEGLIA LAURE ANNE SUZANNE	15/03/1982	NICE (06 - ALPES- MARITIME)	ÉPOUSE BEAUFRERE	36 ALL DES VIOLETTES 06910 ROQUESTERON

Origine de propriété :

Acquisition du 11/05/2020, reçu par Maître GIRAUD, Notaire à NICE et publiée le 11/06/2020 volume 2020P 2105

WU pour être annexé à mon  
certificat en date de ce jour.  
NICE, le 12 DEC 2024

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4899

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

M/ Pour 12/100<sup>ème</sup> indivis de la parcelle A 958 (coartétaire de la parcelle A 952)

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation matrimoniale	Adresse
MME JAMES ERIKA ISABELLE MARIANE	28/05/1948	OXFORD (ROYAUME-UNI)	ÉPOUSE RAFFAELLI JAMES	14B RUE MARCEAU 06000 NICE
M. RAFFAELLI ROBERT LOUIS ANDRE	15/08/1947	MONACO (PRINCIPAUTÉ DE MONACO)		2067 CHE DE SAINT CLAUDE 06500 APTIBES

Origine de propriété :

Acquisition du 10/12/1996, reçue par Maître OLIVARES-VIVES, Notaire à NICE et publiée le 17/01/1997 volume 97 DP 226

VU pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.  
NICE, le 12 DEC 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 489v

Patrick AMOUSSOL-ADOLLE